



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

Jeudi 30 mars 2023 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 24 mars 2023

Présents (22): Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-
Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa
TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Anne-Marie
FONTAINE-Patrick AMADEI-Ludovic PICHON-Liliane DUVAL- Lisa GROSSET-Ludwig
BLANCHIN (arrivée à 19h47)-

Fabrice DUGERDIL- Alexandre BONNETON -Jacques SARTELET-

Absents représentés (11) :

- Alain ROGER donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Céline SICOLI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Véronique VIZET donne pouvoir à Liliane DUVAL
- Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Taouffig DOUS donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Renée TRACHEZ-GICQUEL donne pouvoir à Annette BORDON
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à Alexandre BONNETON
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

Absents : (1)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h16, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(10) DEL2023-060	Objet	Transfert d'office dans le domaine public communal du Chemin de la Rare – Saisine du Préfet
---------------------	-------	--

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Le Chemin de la Rare est une route privée en impasse sur la commune de Passy. D'une longueur d'environ 350 mètres, elle dessert une quinzaine de propriétés classées en zone Ub au PLU. La circulation automobile s'y fait à double sens, et une piste cyclable l'emprunte également pour partie.

Ce chemin a toujours été ouvert à la circulation publique, et la commune en assure le déneigement et le débroussaillage des bas-côtés.

La commune porte plusieurs projets sur cette route, et notamment :

- éviter les inondations liées à l'Ugine en travaillant sur les risques d'embâcles sous le pont amont,
- rénover le réseau d'eau potable datant d'il y a environ 60 ans, et actuellement vétuste,
- assurer la réfection de la chaussée détériorée,
- réaliser des cheminements doux pour relier le quartier aux écoles, commerces et services.

Avant de réaliser ces investissements, la commune souhaite incorporer l'emprise actuelle du chemin dans le domaine public communal. Elle a ainsi lancé une procédure de transfert d'office avec enquête publique. Cela signifie qu'à l'issue de la procédure, l'emprise du chemin sera intégrée, sans indemnité pour les propriétaires actuels, dans le domaine public.

La commissaire enquêteur a délivré un avis favorable quant au projet de transfert d'office dans son rapport du 18 mars 2023. Néanmoins, cette dernière a relevé l'opposition de certains propriétaires des terrains formant l'assiette de la voie.

De ce fait, en application des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme (qui stipule que si un propriétaire intéressé fait connaître son opposition, la décision de transfert d'office doit être prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune), le dossier complet doit être transmis au Préfet pour lui permettre de procéder au transfert, dans le domaine public communal du Chemin de la Rare.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4, R.141-5, et R.141-7 à R.141-9,

VU la délibération n° DEL2022-236 en date du 24 novembre 2022, par laquelle la commune de Passy a engagé la procédure de transfert d'office du chemin de la Rare dans le domaine public communal.

VU l'arrêté n° 464/2022 du 7 décembre 2022 par lequel M. le Maire de Passy a prescrit une enquête publique pour le transfert d'office du chemin de la Rare dans le domaine public communal et désignant Madame Emilie ROBERT en qualité de commissaire enquêteur.

VU le déroulé de ladite enquête du lundi 23 janvier 2023 à 9h00 au vendredi 10 février 2023 à 16h00, soit une durée de 19 jours, supérieure aux 15 jours minimum imposés par l'article R.141-4 du Code de la Voirie Routière à la Mairie de PASSY où le commissaire enquêteur a tenu une permanence le vendredi 10 février 2023 où le public a été invité à formuler ses observations, sur le registre d'enquête mis à disposition mais aussi par courrier, via une adresse mail et un site internet dédié.

VU les conclusions motivées de la commissaire enquêteur, reçues en mairie le 19/03/2023 ;

VU l'avis favorable du 18/03/2023 rendu pour le transfert de la voie précitée dans le domaine public de la commune ;

CONSIDERANT que la commissaire enquêteur a relevé l'opposition de certains propriétaires des terrains formant l'assiette de la voie ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, si un propriétaire intéressé fait connaître son opposition, la décision de transfert d'office est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune ;

CONSIDERANT par conséquent, que le dossier complet doit être transmis au Préfet pour lui permettre de procéder au transfert, dans le domaine public communal, de la voie privée ouverte à la circulation publique du Chemin de la Rare.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE moins 4 abstentions (F.DUGERDIL-A.PASTERIS-A.BONNETON-J.BERRUEX)**:

- ✓ **APPROUVE** le principe de la saisine du Préfet pour procéder à l'intégration d'office dans le domaine public communal de la voie privée dénommée Chemin de la Rare,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce transfert et d'une manière générale, tous les actes subséquents à la présente délibération.



C. Castera

Fait à Passy, le 30 mars 2023
Le Maire, Raphaël CASTERA



Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE